

### Fin de la prise en charge quand :

- Les modifications de l'état de santé, ne répondent plus aux critères de prise en charge par le SSIAD.
  - Il y a impossibilité pour le SSIAD d'assurer la continuité des soins ou des interventions, en sécurité.
  - Refus de soins ou d'un équipement de la part du patient.
- Le patient est alors orienté vers le circuit de prise en soins approprié à sa situation.

**Financement** : par un budget global annuel versé par l'ARS comprenant les soins Aides Soignants, les soins infirmiers réalisés par l'infirmier(e) libéral(e) de votre choix, s'il (ou elle) est en convention avec le SSIAD, et 2 soins par an de pédicurie, s'ils sont non réalisables par les Aides Soignantes du SSIAD.

### Participation des patients et/ou leur entourage :

- Répondre au questionnaire de satisfaction remis en fin de prise en soins ou durant l'enquête flash annuelle en décembre ;
- Participation à l'Assemblée Générale annuelle.

**Démarche qualité** : le SSIAD est engagé dans une démarche qualité selon la loi du 02/02/2002 avec :

- . une évaluation interne tous les 5 ans ;
- . une évaluation externe tous les 7 ans.

**NB** : à noter que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les patients aidés par le SSIAD et par les associations ADMR locales (par l'Aide à Domicile) en convention pour cela, font partie d'un SPASAD – Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile – ADMR.

N'hésitez pas à contacter l'Infirmière Coordinatrice  
Pour toute demande ou renseignements  
complémentaires.

**Association ADMR**  
**« Maurienne-Galibier »**  
*SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile)*  
*SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et Soins A Domicile)*  
29 bis avenue de la République  
73140 ST MICHEL DE MAURIENNE



Vous pouvez joindre l'Infirmière Coordinatrice IDEC  
ou le secrétariat :

du LUNDI au VENDREDI de 9h30 à 11h30

**Tél. : 04 79 05 46 75**

En cas d'absence, laisser un message. Le répondeur  
est écouté tous les jours. **NB** : seuls les appels avec  
message et coordonnées sont pris en considération.

Opérationnel depuis 2006, le SSIAD est une Association locale loi 1901. Autorisation Préfectorale : N° 0733002443, Adhérente à la Fédération ADMR de Savoie et à l'Union Nationale ADMR, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration volontairement composé de Bénévoles représentatifs des communes desservies (cf Organigramme).

### Lieux d'intervention :

St Martin la Porte, St Michel de Maurienne, St Martin d'Arc, Orelle, Valmeinier, Valloire et tous hameaux afférents.

Nombre de places : 20, pour Personnes de plus de 60 ans.

### Missions :

L'aide au maintien à domicile, des personnes dont c'est le projet de vie, malgré la dépendance (avant ou post hospitalisation), dans le respect, la dignité et la sécurité, et en partenariat avec tous les intervenants du secteur. Préserver l'autonomie, Prévenir l'épuisement des aidants, informer, éduquer...

Le SSIAD ne remplace pas la famille.

### L'Admission : Le SSIAD n'est pas un service d'urgence

Elle se fait sur prescription médicale, et selon décision de l'IDEC, après évaluation (à domicile ou à l'hôpital) de la dépendance, des besoins du patient, de son projet de vie, des places disponibles et acceptation, puis signature du Contrat de prise en soins.

### A fournir et conditionnent la prise en charge :

- l'Attestation d'ouverture des Droits à L'Assurance Maladie
- Les ordonnances des soins et du traitement médicamenteux.
- L'équipement médical nécessaire aux soins (orthopédique, protections, alèses, balance, linges, barre) et pharmaceutique.

### Fonctionnement : (cf. règlement)

7j/7 de 7h00 à 12h30 et de 17h00 à 19h45,

Les Week-end et jours fériés, les soins sont réservés aux personnes les plus dépendantes et isolées.

Les interventions se font selon le plan de soins mis en place en concertation, avec les intervenants.

Le SSIAD obéit à un Règlement de fonctionnement. Il vous est remis à l'admission, avec le Contrat de Prise en soins, et nous vous invitons à lire attentivement ces documents. La signature du Contrat de prise en soins, vaut pour acceptation de ces 2 documents.

### Un Personnel soignant Diplômé d'Etat :

- 3 Aides soignantes, encadrées par
- 1 Infirmière Coordinatrice qui gère le fonctionnement administratif et financier du service, les admissions, le suivi des soins, les relations inter partenariales (structures, collaborateurs médicaux, sociaux, libéraux, politiques,...)
- 1 secrétaire
- Il est soumis au SECRET PROFESSIONNEL
- Il ne doit pas accepter de gratifications, pécuniaires ou non.
- Il fournit aide et prestations à domicile dans le respect de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, âgée, dépendante et s'engage à réaliser selon son Projet de vie, ses interventions avec Bienveillance, dans le respect de sa liberté, de son mode de vie, de sa vie privée et son intimité, si cela n'est pas contraire à sa sécurité.
- Il considère que chaque personne, même en situation de fragilité, est capable d'exprimer ses souhaits en matière d'aide et de prestations.
- Il s'inscrit dans une démarche globale visant à maintenir et développer les liens avec l'entourage de la personne aidée.